

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/07/2017

Dossier complet le :

10/07/2017

N° d'enregistrement :

F09317 P0229

1. Intitulé du projet

Opération de logements et activités - Secteur Saint-Eloi - Commune de Biot

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Biot

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Guilaine DEBRAS, Maire

RCS / SIRET

210 600 185 000 16

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières, reprise d'une route classée dans le DP sur une longueur < 10 km	Le projet prévoit la construction de 130 à 150 logements, d'une crèche, d'activités et d'environ 350 à 400 places de stationnements dont près de 115 places ouvertes au public, pour une surface de plancher créée de 11 000 m ² maximum. L'opération nécessite l'aménagement de la RD4 sur environ 350 mètres linéaires afin de sécuriser les accès en entrée/sortie et implique le défrichement d'une surface d'environ 2 hectares.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	
41. Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	
47. a) Défrichements soumis à autorisation portant sur une superficie > 0,5ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une opération urbaine de mixité sociale et fonctionnelle de 11 000 m² de surface plancher maximale dans le secteur Saint-Eloi sur la commune de Biot. Le projet s'étend sur environ 2 ha et s'inscrit sur le site d'une ancienne carrière et sur des restanques de cultures abandonnées.

Il comprend notamment :

- entre 130 et 150 logements dont 30 % de LLS (logement locatif sociaux) comprenant une résidence senior non médicalisée,
- 500 à 1000 m² de surfaces d'activités,
- 700 à 1000 m² de crèche,
- l'aménagement d'un jardin partagé,
- la création d'une voirie de desserte interne,
- une piste périmétrale de défense contre les incendies,
- la construction d'un parking en silo, de places en rez-de-chaussée ou sous-sols des logements, de places aériennes, le tout totalisant entre 350 et 400 places de stationnement, en partie mutualisées,
- un bassin de rétention,
- l'aménagement de la RD4 au droit du projet.

Deux habitations, présentes sur site, devront être démolies.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet consiste ainsi à proposer une offre différenciée en nouveaux logements, afin de répondre à la croissance soutenue de la population et la nécessité de mise à niveau des équipements, notamment liés à l'accueil de la petite enfance, compte tenu de l'afflux de population jeune et dynamique liée à la présence de la Technopole Sophia Antipolis et son réservoir d'emplois.

L'opération comprendra 30 % de logements locatifs sociaux, notamment destinés aux seniors, et 70 % en accession maîtrisée, PSLA et libre, une crèche de 700 à 1000 m² et de 500 à 1000 m² de surfaces d'activités.

Cette opération permettra la cohabitation de populations intergénérationnelles différentes socialement et culturellement.

Le projet sera réalisé dans l'assiette d'une ancienne carrière à l'abandon.

La nouvelle armature bâti, viaire et paysagère proposée devra permettre une juste insertion dans le quartier :

- La trame verte sera préservée au maximum,
- Les accès seront aménagés afin de réduire l'impact sur le fonctionnement de la RD4 et sécuriser au maximum les usagers,
- Des aménagements d'accompagnement (bassin de rétention, piste périmétrale contre les incendies, stationnements...) viendront compléter l'insertion dans le site et ses contraintes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Soucieuse d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, la maîtrise d'ouvrage intégrera dans ses dossiers marchés une "charte chantier à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter par les entreprises travaillant sur les chantiers.

De plus, la charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera respectée par les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier.

Les éléments paysagers à préserver (L151-19 ancien L.123-1-5 III2°) en bordure de la RD4 sont pris en compte dans le projet.

L'aménagement définitif du site devra au maximum préserver les éléments paysagers.

A ce stade, le phasage n'est pas connu précisément.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend la création :

- d'environ 130 à 150 logements,
- d'une crèche d'environ 700 à 1000 m²,
- de 500 à 1000 m² de surfaces d'activités,
- d'espaces verts,
- l'hypothèse définie environ 350 à 400 places de stationnements dont entre 247 et 285 places dédiées aux logements et 115 ouvertes au public. Ce nombre de places sera affiné au moment de la programmation de l'opération,
- des voies de circulation internes comportant des espaces piétons et une zone "piétons prioritaires",
- d'un jardin partagé.

Les accès au site se feront par l'actuelle RD4 dont la section au droit de l'opération sera réaménagée afin de gérer et sécuriser les entrées/sorties au site.

Une piste périmétrale de défense contre l'incendie sera réalisée en partie Sud entre la Zone Rouge du PPRif et l'opération. Cette dernière empruntera le tracé d'une piste déjà existante.

Les eaux pluviales du projet seront gérées par la mise en oeuvre d'un réseau de collecte et d'un bassin de rétention.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier de demande d'autorisation de défricher,
- Une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- Un dossier de Police de l'Eau,

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'opération / Surface plancher	2,5 ha / 11 000 m ² maximum
Logements	130 à 150 u.
Crèche	700 à 1000 m ²
Surfaces d'activités	500 à 1000 m ²
Voirie Interne	environ 300 ml
Réaménagement de la RD 4	environ 350 ml
Piste périmétrale avec aire de retournement	environ 157 ml
Parkings logements-Commerces /Parkings équipements	environ 350 à 400 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
RD4 Site de Saint-Eloi Commune de Biot (06)	Long. 0 7°0 5'2 5" 10E Lat. 4 3°3 7'5 2" 42N
4 parcelles sont concernées par le défrichement: - BE 49 - BE 50 - BE 51 - BE 52	<p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. 0 7°0 5'2 2" 26E Lat. 4 3°3 7'5 4 " 93N</p> <p>Point d'arrivée : Long. 0 7°0 5'3 2" 54E Lat. 4 3°3 7'4 9 " 54N</p> <p>Communes traversées : Biot</p>

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF Terrestre Type I n°930012591 "MASSIF DE BIOT" située à 600 mètres au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche, FR3800581 Terme blanc, est à 850 m à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Biot est concernée par le PPBE de la CASA approuvé le 17 décembre 2012 et le PPBE du réseau autoroutier concédé dans les Alpes-Maritimes (A8 ESCOTA) approuvé le 6 octobre 2016. Le projet se trouve en dehors de la zone d'isolement acoustique relative à la RD4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Sud-Est du site et notamment au niveau des parcelles BE51 et BE52, est localisé dans le périmètre de protection de la Chapelle St-Roch, Monument Historique Inscrit.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Biot est couverte par : - le PPRN Inondation de la Brague approuvé 29/12/1998 – Non concerné - le PPRN Feu de Forêts approuvé 23/06/2008 – Zones concernées : - Zone Bleu B1a (danger modéré à prescriptions particulières) sur l'essentiel du site, - Zone rouge R (danger fort) au niveau piste périmétrale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet sont inclus dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable des sources romaines (sources de la Louve et du Sambuc).
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site et Paysages Inscrit - Bande côtière de Nice à Théoule. Ce site concerne l'ensemble de la commune.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC - Directive Habitats FR9301572 - Dôme de Biot situé à 650 m à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels excédents de matériaux seront réutilisés au maximum sur le site pour les remblais, soit triés et valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée, dans le respect de la charte chantier à faibles nuisances environnementales. La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera également respectée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet concernent un site faisant l'objet, par secteurs, d'un abandon de gestion plus ou moins récent avec des anciennes restanques de culture encore très présentes et qualifiantes du site. Les arbres se sont développés, on note la présence de chênes (vert / blanc / liège), d'oliviers, de pins maritimes, de pins d'alep, de mimosas et herbes de la pampa, de noyers et de cyprès.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera réalisée et jointe au dossier loi sur l'eau. Le projet tiendra compte des éventuelles mesures qui y seront reportées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les terrains d'assiette du projet concernent d'anciennes restanques agricoles recolonisées par la forêt.</p> <p>Le site subira une action de défrichement pour la réalisation du projet.</p> <p>Les espaces boisés à préserver au PLU seront évités.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par le PPRN Feu de Forêts approuvé le 23/06/2008 - Zone Bleue B1a & Zone Rouge au droit de la piste périmétrale. Les contraintes liées à ces risques sont prises en compte par le projet notamment avec la création d'une piste périmétrale de protection contre les incendies entre la Zone Rouge et les bâtiments et la création d'une voie interne à double issue. Le projet est également concerné par l'Aléas Géotechnique classé LEb5 (Risque Limité d'éboulement élevé ou très élevé) du plan approuvé le 6 mai 2010 – Une révision de cet aléa est en cours par la DDTM.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La création de logements et d'équipements engendrera un trafic supplémentaire dans le secteur.</p> <p>Le calibrage de la voirie interne avec 2 points d'entrée/sortie et la reprise de la RD4 permettra d'absorber ce trafic complémentaire et limitera l'impact sur la circulation.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet modifiera faiblement l'ambiance sonore du fait de l'augmentation de la population présente et du trafic supplémentaire induit.</p> <p>Actuellement le site est essentiellement concerné par le bruit routier de la RD4.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux et le projet une fois mis en service ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.</p> <p>Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Ces nuisances sont négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de constructions sont susceptibles de créer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.</p> <p>Seule la circulation routière liée à la RD4 est source de vibrations sur le site. Ces nuisances sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les bâtiments construits et les lampadaires qui seront mis en place afin d'éclairer les voies de circulation internes seront de nouvelles sources d'émissions lumineuses.</p> <p>Les sources d'émissions lumineuses existantes aux abords du site du projet sont essentiellement liées à la RD4.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Elle seront limitées au maximum notamment par l'application de la charte chantier à faible nuisances.</p> <p>L'augmentation de trafic en phase exploitation engendra des émissions de polluants supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La surface imperméabilisée est de l'ordre de 1 hectare.</p> <p>Un bassin de rétention sera créé entre la piste périmétrale au Sud et les logements. Ses caractéristiques seront définies dans le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, ce projet engendra la production de déchets ménagers qui seront collectés par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis dans le cadre de ses compétences.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est constitué de fortes pentes structurées en restanques hautes et étroites. Son relief s'adoucit dans sa partie basse. Il est essentiellement perçu depuis sa façade linéaire sur la RD4 en contre-haut. L'implantation des constructions, la maîtrise des hauteurs et les aménagements paysagers limiteront l'impact visuel et permettront une intégration paysagère optimale au vu de la topographie marquée du site. Le Sud-Est du site est localisé dans le périmètre de protection de la Chapelle St-Roch, Monument Historique Inscrit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les site est pour l'essentiel en friche et n'accueille aucune activité humaine, excepté la présence de 2 habitations individuelles qui devront être démolies. L'opération va induire un nouvel usage du sol sur le site avec la création de bâtiments à vocation d'habitat semi-collectif et d'activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement du quartier des Bâchettes à Biot a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10/10/2013.

Cependant, ce projet n'est plus à l'ordre du jour et n'a donc pas été pris en compte dans le cadre des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, les entreprises retenues devront respecter une charte "chantiers à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter. La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera également respectée par les entreprises.

En phase exploitation, les principales mesures concernant le patrimoine naturel et le paysage seront la mise en oeuvre d'aménagements paysagers, et de règles d'implantation des constructions strictes. Dans tous les cas, l'évitement sera favorisé autant que possible afin de préserver les espaces remarquables. Des dispositifs de traitement et de rétention des eaux de ruissellement des espaces imperméabilisées, seront mis en place et leur dimensionnement sera étudié dans le cadre de la conception fine du projet. L'aménagement d'une piste périmétrale contre les incendies viendra renforcer la protection du site. L'aménagement d'espaces piétons et le maintien de la piste en direction du le village via le ch. J. Durbec, au Sud, favorisera et sécurisera les déplacements doux dans le secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra de répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et d'activités.

Les principaux enjeux du site sont le patrimoine naturel, le paysage et le respect des écoulements des eaux.

Le projet prévoit un système de collecte, de traitement et de rétention des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

Concernant le patrimoine naturel, les espaces boisés seront conservés en bordure de la RD4 ainsi qu'en extrémité Sud-Ouest en limite de la piste périmétrale. Une oliveraie pourra être créée.

L'insertion paysagère du projet sera soignée. Ces points seront précisés dans le Dossier de Police de l'Eau relatif au projet, comportant évaluation des incidences Natura 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Biot

le,

10 juillet 2017

le Maire

Signature

G. DEBRAS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



